

DÉPARTEMENT SAVOIE
CANTON MOUTIERS
COMMUNE BRIDES-LES-BAINS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° 25-121

COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;
- Vu le Code de la Voirie routière ;
- Vu la décision du Maire N°16-18 en date du 30 mars 2016 instituant les tarifs applicables pour l'occupation du Domaine Public,
- Vu l'arrêté municipal 16-40 en date du 07 avril 2016 portant règlement de l'occupation du Domaine Public,
- Vu la demande en date du 30 juillet 2025 par laquelle le gérant de la **Boutique AUTOUR DE LUI** sise 17 Rue Aristide BRIAND 73570 BRIDES-LES-BAINS sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y poser une terrasse et un porte-menu, au droit de son établissement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le gérant de la **Boutique AUTOUR DE LUI** sise 17 Rue Aristide BRIAND 73570 BRIDES-LES-BAINS à occuper le domaine public communal en vue d'y poser une terrasse et un porte-menu, au droit de son établissement ;

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2025. Elle doit faire l'objet d'une demande écrite et d'un renouvellement express de la commune.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance annuelle d'occupation selon les droits et tarifs institués par la décision du Maire N°16-18 (voir tableau ci-dessous). Cette redevance devra être versée auprès du Trésor Public.

	UNITE	QUANTITE	P.U.	PRIX TOTAL
TERRASSE			30.00 €/m²	
CAMION/REMORQUE MAGASIN			4.00 €/m linéaire	
PORTANT PUBLICITAIRE (chevalet, porte-menu)			115.00 €	
PORTANT COMMERCIAUX (Vêtements, cartes postales, lunettes...)		01	80.00 €	80.00 €
APPAREILS AU SOL (glacière, rôtière ...)			150.00 €	
			TOTAL	80.00 €

Décision arrêté municipal n°16-18 en date du 30 mars 2016

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur le Maire de BRIDES-LES-BAINS, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moutiers, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIDES-LES-BAINS,
Le 07 octobre 2025

Le Maire,
Bruno PIDEIL



DÉPARTEMENT SAVOIE
CANTON MOUTIERS
COMMUNE BRIDES-LES-BAINS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° 25-122

COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;
- Vu le Code de la Voirie routière ;
- Vu la décision du Maire N°16-18 en date du 30 mars 2016 instituant les tarifs applicables pour l'occupation du Domaine Public,
- Vu l'arrêté municipal 16-40 en date du 07 avril 2016 portant règlement de l'occupation du Domaine Public,
- Vu la demande en date du 30 juillet 2025 par laquelle le gérant de la **Boutique CHEZ BERNADETTE** sise 10 Rue Aristide BRIAND 73570 BRIDES-LES-BAINS sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y poser une terrasse et un porte-menu, au droit de son établissement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le gérant de la **Boutique CHEZ BERNADETTE** sise 10 Rue Aristide BRIAND 73570 BRIDES-LES-BAINS à occuper le domaine public communal en vue d'y poser une terrasse et un porte-menu, au droit de son établissement ;

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2025. Elle doit faire l'objet d'une demande écrite et d'un renouvellement express de la commune.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance annuelle d'occupation selon les droits et tarifs institués par la décision du Maire N°16-18 (voir tableau ci-dessous). Cette redevance devra être versée auprès du Trésor Public.

	UNITE	QUANTITE	P.U.	PRIX TOTAL
TERRASSE			30.00 €/m ²	
CAMION/REMORQUE MAGASIN			4.00 €/m linéaire	
PORTANT PUBLICITAIRE (chevalet, porte-menu)			115.00 €	
PORTANT COMMERCIAUX (Vêtements, cartes postales, lunettes...)		01	80.00 €	80.00 €
APPAREILS AU SOL (glacière, rôtière ...)			150.00 €	
			TOTAL	80.00 €

Décision arrêté municipal n°16-18 en date du 30 mars 2016

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur le Maire de BRIDES-LES-BAINS, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moutiers, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIDES-LES-BAINS,
Le 07 octobre 2025

Le Maire,
Bruno PIDEIL





DÉPARTEMENT SAVOIE
CANTON MOUTIERS
COMMUNE BRIDES-LES-BAINS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° 25-123

COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;
- Vu le Code de la Voirie routière ;
- Vu la décision du Maire N°16-18 en date du 30 mars 2016 instituant les tarifs applicables pour l'occupation du Domaine Public,
- Vu l'arrêté municipal 16-40 en date du 07 avril 2016 portant règlement de l'occupation du Domaine Public,
- Vu la demande en date du 30 juillet 2025 par laquelle le gérant du **Bar Le CENTRE** sis 01 Rue Aristide BRIAND 73570 BRIDES-LES-BAINS, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y poser une terrasse et un porte-menu, au droit de son établissement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le gérant du **Bar Le CENTRE** sis 01 Rue Aristide BRIAND 73570 BRIDES-LES-BAINS à occuper le domaine public communal en vue d'y poser une terrasse et un porte-menu, au droit de son établissement ;

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2025. Elle doit faire l'objet d'une demande écrite et d'un renouvellement express de la commune.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance annuelle d'occupation selon les droits et tarifs institués par la décision du Maire N°16-18 (voir tableau ci-dessous). Cette redevance devra être versée auprès du Trésor Public.

	UNITE	QUANTITE	P.U.	PRIX TOTAL
TERRASSE		12	30.00 €/m ²	360.00 €
CAMION/REMORQUE MAGASIN			3.50 €/m linéaire	
PORTANT PUBLICITAIRE (chevalet, porte-menu)			115.00 €	
PORTANT COMMERCIAUX (Vêtements, cartes postales, lunettes...)			80.00 €	
APPAREILS AU SOL (glacière, rôtissoire ...)			150.00 €	
			TOTAL	360.00 €

Décision arrêté municipal n°16-18 en date du 30 mars 2016

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur le Maire de BRIDES-LES-BAINS, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moutiers, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIDES-LES-BAINS,
Le 07 octobre 2025

Le Maire,
Bruno PIDEIL



DÉPARTEMENT SAVOIE
CANTON MOUTIERS
COMMUNE BRIDES-LES-BAINS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° 25-124

COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;
- Vu le Code de la Voirie routière ;
- Vu la décision du Maire N°16-18 en date du 30 mars 2016 instituant les tarifs applicables pour l'occupation du Domaine Public,
- Vu l'arrêté municipal 16-40 en date du 07 avril 2016 portant règlement de l'occupation du Domaine Public,
- Vu la demande en date du 30 juillet 2025 par laquelle le gérant de la **Boutique ESPRIT NATURE** sise 05 Rue Aristide BRIAND 73570 BRIDES-LES-BAINS sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y poser une terrasse et un porte-menu, au droit de son établissement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le gérant de la **Boutique ESPRIT NATURE** sise 05 Rue Aristide BRIAND 73570 BRIDES-LES-BAINS à occuper le domaine public communal en vue d'y poser une terrasse et un porte-menu, au droit de son établissement ;

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2025. Elle doit faire l'objet d'une demande écrite et d'un renouvellement express de la commune.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance annuelle d'occupation selon les droits et tarifs institués par la décision du Maire N°16-18 (voir tableau ci-dessous). Cette redevance devra être versée auprès du Trésor Public.

	UNITE	QUANTITE	P.U.	PRIX TOTAL
TERRASSE			30.00 €/m ²	
CAMION/REMORQUE MAGASIN			4.00 €/m linéaire	
PORTANT PUBLICITAIRE (chevalet, porte-menu)			115.00 €	
PORTANT COMMERCIAUX (Vêtements, cartes postales, lunettes...)		01	80.00 €	80.00 €
APPAREILS AU SOL (glacière, rôtissoire ...)			150.00 €	
			TOTAL	80.00 €

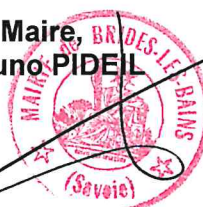
Décision arrêté municipal n°16-18 en date du 30 mars 2016

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur le Maire de BRIDES-LES-BAINS, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moutiers, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIDES-LES-BAINS,
Le 07 octobre 2025

Le Maire,
Bruno PIDEIL





DÉPARTEMENT SAVOIE
CANTON MOUTIERS
COMMUNE BRIDES-LES-BAINS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° 25-125

COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;
- Vu le Code de la Voirie routière ;
- Vu la décision du Maire N°16-18 en date du 30 mars 2016 instituant les tarifs applicables pour l'occupation du Domaine Public,
- Vu l'arrêté municipal 16-40 en date du 07 avril 2016 portant règlement de l'occupation du Domaine Public,
- Vu la demande en date du 30 juillet 2025 par laquelle le gérant de la **Boutique LABEL VERTE** sise 31 Rue Aristide BRIAND 73570 BRIDES-LES-BAINS, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y poser une terrasse et un porte-menu, au droit de son établissement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le gérant de la boutique **LABEL VERTE** sise 31 Rue Aristide BRIAND 73570 BRIDES-LES-BAINS à occuper le domaine public communal en vue d'y poser une terrasse et un porte-menu, au droit de son établissement ;

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2025. Elle doit faire l'objet d'une demande écrite et d'un renouvellement express de la commune.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance annuelle d'occupation selon les droits et tarifs institués par la décision du Maire N°16-18 (voir tableau ci-dessous). Cette redevance devra être versée auprès du Trésor Public.

	UNITE	QUANTITE	P.U.	PRIX TOTAL
TERRASSE			30.00 €/m ²	
CAMION/REMORQUE MAGASIN			4.00 €/m linéaire	
PORTANT PUBLICITAIRE (chevalet, porte-menu)		01	115.00 €	115.00 €
PORTANT COMMERCIAUX (Vêtements, cartes postales, lunettes...)			80.00 €	
APPAREILS AU SOL (glacière, rôtière ...)			150.00 €	
			TOTAL	115.00 €

Décision arrêté municipal n°16-18 en date du 30 mars 2016

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur le Maire de BRIDES-LES-BAINS, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moutiers, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIDES-LES-BAINS,
Le 07 octobre 2025

Le Maire,
Bruno PIDEI



DÉPARTEMENT SAVOIE
CANTON MOUTIERS
COMMUNE BRIDES-LES-BAINS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° 25-126

COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;
- Vu le Code de la Voirie routière ;
- Vu la décision du Maire N°16-18 en date du 30 mars 2016 instituant les tarifs applicables pour l'occupation du Domaine Public,
- Vu l'arrêté municipal 16-40 en date du 07 avril 2016 portant règlement de l'occupation du Domaine Public,
- Vu la demande en date du 30 juillet 2025 par laquelle le gérant du **BAR LA PARISIENNE** sis 25 Rue Aristide BRIAND 73570 BRIDES-LES-BAINS, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y poser une terrasse et un porte-menu, au droit de son établissement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le gérant du **BAR LA PARISIENNE** sis 25 Rue Aristide BRIAND 73570 BRIDES-LES-BAINS à occuper le domaine public communal en vue d'y poser une terrasse et un porte-menu, au droit de son établissement ;

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2025. Elle doit faire l'objet d'une demande écrite et d'un renouvellement express de la commune.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance annuelle d'occupation selon les droits et tarifs institués par la décision du Maire N°16-18 (voir tableau ci-dessous). Cette redevance devra être versée auprès du Trésor Public.

	UNITE	QUANTITE	P.U.	PRIX TOTAL
TERRASSE		16	30.00 €/m ²	480.00 €
CAMION/REMORQUE MAGASIN			3.50 €/m linéaire	
PORTANT PUBLICITAIRE (chevalet, porte-menu)		01	115.00 €	115.00 €
PORTANT COMMERCIAUX (Vêtements, cartes postales, lunettes...)			80.00 €	
APPAREILS AU SOL (glacière, rôtière ...)			150.00 €	
			TOTAL	595.00 €

Décision arrêté municipal n°16-18 en date du 30 mars 2016

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur le Maire de BRIDES-LES-BAINS, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moutiers, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIDES-LES-BAINS,
Le 07 octobre 2025

Le Maire,
Bruno PIDEIL



DÉPARTEMENT SAVOIE
CANTON MOUTIERS
COMMUNE BRIDES-LES-BAINS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° 25-127

COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;
- Vu le Code de la Voirie routière ;
- Vu la décision du Maire N°16-18 en date du 30 mars 2016 instituant les tarifs applicables pour l'occupation du Domaine Public,
- Vu l'arrêté municipal 16-40 en date du 07 avril 2016 portant règlement de l'occupation du Domaine Public,
- Vu la demande en date du 30 juillet 2025 par laquelle le gérant de la **PIZZERIA DE L'OLYMPE** sise Rue Emile MACHET 73570 BRIDES-LES-BAINS, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y poser une terrasse et un porte-menu, au droit de son établissement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le gérant de la **PIZZERIA DE L'OLYMPE** sise Rue Emile MACHET 73570 BRIDES-LES-BAINS à occuper le domaine public communal en vue d'y poser une terrasse et un porte-menu, au droit de son établissement ;

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2025. Elle doit faire l'objet d'une demande écrite et d'un renouvellement express de la commune.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance annuelle d'occupation selon les droits et tarifs institués par la décision du Maire N°16-18 (voir tableau ci-dessous). Cette redevance devra être versée auprès du Trésor Public.

	UNITE	QUANTITE	P.U.	PRIX TOTAL
TERRASSE			30.00 €/m²	
CAMION/REMORQUE MAGASIN			4.00 €/m linéaire	
PORTANT PUBLICITAIRE (chevalet, porte-menu)		01	115.00 €	115.00 €
PORTANT COMMERCIAUX (Vêtements, cartes postales, lunettes...)			80.00 €	
APPAREILS AU SOL (glacière, rôti-soire ...)			150.00 €	
			TOTAL	115.00 €

Décision arrêté municipal n°16-18 en date du 30 mars 2016

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur le Maire de BRIDES-LES-BAINS, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moutiers, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIDES-LES-BAINS,
Le 07 octobre 2025

Le Maire,
Bruno PIDEIL



DÉPARTEMENT SAVOIE
CANTON MOUTIERS
COMMUNE BRIDES-LES-BAINS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° 25-128

COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;
- Vu le Code de la Voirie routière ;
- Vu la décision du Maire N°16-18 en date du 30 mars 2016 instituant les tarifs applicables pour l'occupation du Domaine Public,
- Vu l'arrêté municipal 16-40 en date du 07 avril 2016 portant règlement de l'occupation du Domaine Public,
- Vu la demande en date du 30 juillet 2025 par laquelle le gérant du **RESTAURANT LA FABRIK** sis 18 Rue Emile MACHET 73570 BRIDES-LES-BAINS, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y poser une terrasse et un porte-menu, au droit de son établissement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le gérant du **RESTAURANT LA FABRIK** sis 18 Rue Emile MACHET 73570 BRIDES-LES-BAINS à occuper le domaine public communal en vue d'y poser une terrasse et un porte-menu, au droit de son établissement ;

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2025. Elle doit faire l'objet d'une demande écrite et d'un renouvellement express de la commune.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance annuelle d'occupation selon les droits et tarifs institués par la décision du Maire N°16-18 (voir tableau ci-dessous). Cette redevance devra être versée auprès du Trésor Public.

	UNITE	QUANTITE	P.U.	PRIX TOTAL
TERRASSE		34.33	30.00 €/m ²	1029.90 €
CAMION/REMORQUE MAGASIN			3.50 €/m linéaire	
PORTANT PUBLICITAIRE (chevalet, porte-menu)			115.00 €	
PORTANT COMMERCIAUX (Vêtements, cartes postales, lunettes...)			80.00 €	
APPAREILS AU SOL (glacière, rôtissoire ...)			150.00 €	
			TOTAL	1029.90 €

Décision arrêté municipal n°16-18 en date du 30 mars 2016

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur le Maire de BRIDES-LES-BAINS, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moutiers, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIDES-LES-BAINS,
Le 07 octobre 2025

Le Maire,
Bruno PIDEIL



DEPARTEMENT
SAVOIE
CANTON
MOUTIERS
COMMUNE
BRIDES-LES-BAINS

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 25-129

COMMUNE DE BRIDES LES BAINS :

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

« Avenue du Comte Greyfié de Bellecombe »

PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25-105 du 1^{er} octobre 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 à L.2512-4 ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-3, R.411-25, R.411-26 et R.417-10 ;
- Vu l'arrêté n° 23-33 du 16 mars 2023 réglementant la circulation et le stationnement Avenue du Comte Greyfié de Bellecombe, et plus spécifiquement son article 1 ;
- Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté aux vues de l'avancée des travaux et de porter modification, pour ce faire, de l'arrêté susvisé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 25-105 du 1^{er} octobre 2025 est modifié comme suit :

Avenue du Comte Greyfié de Bellecombe (*Face au Pont de L'Olympe et du Parc Greyfié de Bellecombe*) du **samedi 11 octobre 2025 au lundi 17 novembre 2025**, la société Méribel Alpina est autorisée à occuper le domaine public aux fins de faire stationner des engins de chantier (poids lourds, toupies...) pour permettre l'exécution des travaux de rénovation de la télécabine de l'Olympe située au sommet de la Montée dite de l'Olympe ;

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 25-105 du 1^{er} octobre 2025 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de BRIDES-LES-BAINS, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moûtiers et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE suivant les modalités mentionnées au Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à BRIDES-LES-BAINS
Le 08 octobre 2025





PRÉFÊTE DE LA SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de Brides-les-Bains

dossier n° DP 073 057 25 05013

date de dépôt : 30 septembre 2025

demandeur : COMMUNE DE BRIDES LES BAINS,
représenté par Monsieur PIDEIL Bruno

pour : - Réfection de la couverture ;
- Remplacement des gouttières, faitage et arêtières.

adresse terrain : 6 PL de l'église, à Brides-les-Bains (73570)

ARRÊTÉ N° 25 - 130
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Brides-les-Bains

Le maire de Brides-les-Bains,

Vu la déclaration préalable présentée le 30 septembre 2025 par COMMUNE DE BRIDES LES BAINS, représenté par PIDEIL Bruno demeurant 1 PL du Centenaire, Brides-les-Bains (73570);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour :
 - Réfection de la couverture ;
 - Remplacement des gouttières, faitage et arêtières. ;
- sur un terrain situé 6 PL de l'église, à Brides-les-Bains (73570) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 19/07/2017, modifié le 05/12/2019 (modification simplifiée n°1) et le 19 décembre 2024 ((modification simplifiée n°2), et notamment le règlement de la zone Ua ;

Vu l'affichage de la demande d'autorisation d'urbanisme en mairie le 02/10/2025 ;

ARRÊTE

Article unique

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

A Brides-les-Bains
Le 09 octobre 2025

Le maire,



Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint en charge de l'Urbanisme,
Jean-Marc MURAZ

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

DEPARTEMENT
SAVOIE
CANTON
MOUTIERS
COMMUNE
BRIDES-LES-BAINS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N°25-131

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMANE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 à L.2512-4 ;
- **VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-3, R.411-25, R.411-26 et R.417-10 ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
- **VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, LIVRE I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire) ;
- **CONSIDERANT** qu'afin de permettre l'occupation de places de stationnement sur le parking à proximité de la Piscine Municipale en dessous du parking des tennis, sur la Promenade des Dorons (espace de départ des activités nautiques par les organisateurs et participants *(ainsi que leurs véhicules et matériels)* de la manifestation sportive du Championnat de France de Nage en Eau Vive ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation conformément à la législation en vigueur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Pour la période du **vendredi 17 octobre 2025 à partir de 08 h00 jusqu'au dimanche 19 octobre 2025 à 20 heures**, pour des raisons de sécurité, les places de stationnement sur le parking situé à proximité de la Piscine Municipale en dessous du parking des tennis, sur la Promenade des Dorons (espace de départ des activités nautiques par les organisateurs et participants *(ainsi que leurs véhicules et matériels)* de la manifestation sportive du Championnat de France de Nage en Eau Vive, sont réservées pour les véhicules appartenant à l'organisation du championnat de France de nage en eau vive ;

ARTICLE 2 : Pour la période du **vendredi 17 octobre 2025 à partir de 08 h00 jusqu'au dimanche 19 octobre 2025 à 20 heures**, pour des raisons de sécurité, les membres de l'organisation et participants à l'épreuve sportive sont autorisés à utiliser l'espace de départ des activités en eaux vives située derrière la piscine municipale sise Promenade des Dorons ;

ARTICLE 3 : Une signalisation de cette occupation sera mise en place aux fins d'avertir les automobilistes voulant s'engager sur cette aire de stationnement.

ARTICLE 4 : Toutes les mesures en matière de signalétique seront mises en place par les Services de la Police Municipale ;

ARTICLE 5 : L'accès des véhicules sanitaires et de sécurité sera préservé au droit des parkings ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de BRIDES-LES-BAINS, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moûtiers et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 7 : Le Maire de la commune certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE suivant les modalités mentionnées au Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à BRIDES-LES-BAINS,
Le 10 octobre 2025

Le Maire,
Bruno PIDEIL



DEPARTEMENT
SAVOIE
CANTON
MOUTIERS
COMMUNE
BRIDES-LES-BAINS

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Liberté - Egalité -
Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° 25-132

**AUTORISATION D'OCCUPATION ET DE SURVOL DU DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

« Rue Aristide BRIAND »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

Nous, Maire de la Commune de BRIDES-LES-BAINS :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 à L.2512-4 ;
- **VU** le Code de la Route et notamment les articles R44 et R.225 ;
- **VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie) ;
- **VU** l'article R 25-15ème du Code Pénal ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 8 octobre 1963 portant sur le règlement général de la circulation ;
- **VU** la demande, en date du 09 octobre 2025, présentée **par Monsieur David PLACZEK** sis 1302 Route de la Dombes 01330 AMBERIEUX-EN-DOBES et la nécessité d'occuper le domaine public pour permettre la livraison par un ensemble routier de matériaux de construction ;
- **CONSIDERANT** qu'afin de permettre la livraison de matériel et matériaux pour le chantier de Monsieur David PLACZEK sis **n°09 Rue Aristide BRIAND** nécessitant l'occupation d'une partie de la chaussée aux fins de faire stationner au droit de l'immeuble un ensemble routier ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du jeudi 16 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025 et pour des raisons de sécurité, le pétitionnaire est autorisé à occuper le Domaine Public sur la portion de chaussée située au droit de l'ensemble sis n°09 Rue Aristide BRIAND ;
** Compte tenu des impératifs liés à la circulation aux moments des entrées et sorties de l'école municipale le pétitionnaire ne pourra effectuer de livraisons – de 08h15 à 08h45 et/ou 16h15 à 16h45*

ARTICLE 3 : Aux dates et lieux indiqués à l'article 1^e et pour des raisons de sécurité, l'entreprise chargée du transport assurera la mise en place et l'entretien d'une signalisation réglementaire durant la réalisation de sa livraison.
Cette signalisation devra s'adapter en permanence aux conditions rencontrées aux fins d'avertir les usagers voulant s'engager ou circuler dans la zone de chantier notamment garantir la sécurité des piétons désirant emprunter la zone de livraison, (prévoir un itinéraire de contournement) ;

ARTICLE 4 : Toutes les mesures en matière de signalétique seront mises en place par le pétitionnaire et les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois ;

ARTICLE 6 : Un accès sera préservé pour les véhicules d'urgence et sécurité civile au droit du chantier ;

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra prendre toute mesure pour rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état premier ;

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de BRIDES-LES-BAINS, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moûtiers et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 9 : Le Maire de la commune certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE suivant les modalités mentionnées au Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à BRIDES-LES-BAINS
Le 10 octobre 2025

Le Maire,
Bruno PIDEIL



DEPARTEMENT
SAVOIE
CANTON
MOUTIERS
COMMUNE
BRIDES-LES-BAINS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° 25-133

AUTORISATION D'OCCUPATION ET DE SURVOL DU DOMAINE PUBLIC –
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

« Réglementation du stationnement Route de Fontaine D90D et Résidence La Verpillière »

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 03 novembre 2025 au lundi 20 avril 2026 et pour de raisons de sécurité le stationnement situé au droit du bâtiment n°12 de la Route de Fontaine (D90D) et sur une distance de 50 mètres en direction de Salins-les-Thermes, sur le côté gauche de la chaussée (dans le sens montant) sera considéré comme gênant et interdit aux fins de permettre le déneigement de la Route de Fontaine ;

ARTICLE 2 : Du lundi 03 novembre 2025 au lundi 20 avril 2026 et pour de raisons de sécurité les deux emplacements de stationnement situé au fond du parking à la droite du composteur de la résidence « La Ravine » sis Rue Jean Moulin sera considéré comme gênant et interdit aux fins de permettre le déneigement du secteur ;

ARTICLE 3 : Une matérialisation (par panneau) de cette réglementation sera mise en place par les services techniques communaux aux fins d'avertir tout usager de cette voie de circulation voulant stationner leur véhicule en ces lieux ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de BRIDES-LES-BAINS, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moûtiers et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

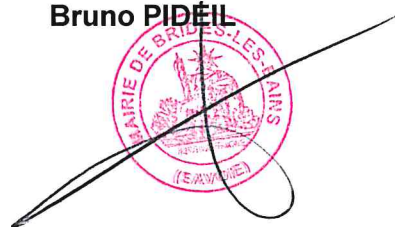
ARTICLE 5 : Le Maire de la commune certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE suivant les modalités mentionnées au Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à BRIDES-LES-BAINS

Le 14 octobre 2025

Le Maire

Bruno PIDÉIL





PRÉFÈTE DE LA SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de Brides-les-Bains

dossier n° DP 073 057 23 M5009

date de dépôt : 15 juin 2023

demandeur : Madame STANGE Sandrine

pour : Pose de trois châssis de toiture et suppression de la cheminée sur le pan Est

adresse terrain : 17 RTE des Vignes, à Brides-les-Bains (73570)

ARRÊTÉ

25-134

portant retrait d'une déclaration préalable
au nom de la commune de Brides-les-Bains

Le maire de Brides-les-Bains

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 19/07/2017, modifié le 05/12/2019 (modification simplifiée n°1) et le 19 décembre 2024 (modification simplifiée n°2), et notamment le règlement de la zone Ub ;

Vu la déclaration préalable accordée tacitement en date du 15/07/2023 ;

Vu la demande de retrait déposée le 08/10/2025 ;

ARRÊTE

Article unique

La décision de non-opposition tacite à la déclaration préalable susvisée est RETIRÉE.

Le 16 octobre 2025

Le maire,

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint en charge de l'Urbanisme,
Jean-Marc MURAZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT SAVOIE
CANTON MOUTIERS
COMMUNE BRIDES-LES-BAINS

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE N°25-135

**ARRETE DE CESSATION DE FONCTIONS DE MANDATAIRE TITULAIRE DE LA REGIE
D'AVANCES DE LA MAIRIE DE BRIDES LES BAINS**

Le Maire de Brides-les-Bains,

Vu l'arrêté n°22-171 en date du 25 octobre 2022 nommant Madame Emilie DONJON régisseur titulaire de la régie d'avances de la Mairie de Brides-les-Bains,

Vu la mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 3 novembre 2025,

Considérant les autorisations d'absences de congés accordées à Madame Emilie DONJON du 22 octobre au 02 novembre 2025,

DECIDE

ARTICLE 1

Madame Emilie DONJON cessera ses fonctions de régisseur titulaire de la régie d'avances de la mairie de Brides-les Bains à compter du 22 octobre 2025.

ARTICLE 2

Madame Emilie DONJON restituera sa carte bancaire au SGC de Moutiers le 21 octobre 2025 au soir.

ARTICLE 3

Le Maire et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent acte.

Fait à Brides-les-Bains, le 16 octobre 2025

**Le Maire
Bruno PIDEIL.**

VU POUR CESSATION DE FONCTIONS

**Signature
Emilie DONJON**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le